



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

bovins

Question écrite n° 44060

Texte de la question

Les éleveurs de la race bovine Maine-Anjou réunis au sein d'une unité de promotion et d'amélioration (UPRA Maine-Anjou) ont engagé une procédure auprès des services du ministère de l'agriculture et de la pêche, pour se voir reconnaître exclusivement une appellation d'origine contrôlée. La race Maine-Anjou compte environ 90 000 femelles de plus de deux ans et représente la 5e race à viande de France. Elle possède des qualités exceptionnelles d'adaptation et a été exportée, avec succès, sous tous les climats. Elle est aujourd'hui unanimement reconnue par les professionnels de la viande, et ceux de la gastronomie. Enfin, elle est particulièrement appréciée par les consommateurs auprès desquels des actions d'information sur la traçabilité ont été engagées. M. Dominique Paillé demande à M. le ministre de l'agriculture et de la pêche de lui indiquer la suite qu'il entend réservé à ce dossier, en espérant, bien évidemment qu'il lui apportera tout son soutien pour qu'il connaisse une issue favorable.

Texte de la réponse

Le dossier de demande de reconnaissance en appellation d'origine contrôlée (AOC) Maine-Anjou a été présenté au comité national des produits agro-alimentaires de l'Institut national des appellations d'origine (INAO) en mars 1999. Cependant, celui-ci a souhaité, avant d'examiner les dossiers particuliers, attendre les conclusions du groupe de travail « produits carnés » nommé en son sein en septembre 1998 et chargé d'établir les critères de recevabilité de tels dossiers. Lors de sa séance de décembre 1999, le comité national a pris connaissance des conclusions du groupe de travail et a nommé en son sein une commission d'enquête, composée de représentants professionnels, et chargée d'examiner la demande de reconnaissance en AOC « Maine-Anjou ». Toutefois, sur ce dossier, le comité national a tenu à préciser qu'un dossier de reconnaissance en AOC devait être porté par un syndicat spécifique ayant pour objet la défense du produit et pas seulement celle de la race. En outre, l'interaction du nom de la future appellation avec celui de la race devra être examinée avec une attention particulière.

Données clés

Auteur : [M. Dominique Paillé](#)

Circonscription : Deux-Sèvres (4^e circonscription) - Union pour la démocratie française-Alliance

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 44060

Rubrique : Élevage

Ministère interrogé : agriculture et pêche

Ministère attributaire : agriculture et pêche

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 27 mars 2000, page 1912

Réponse publiée le : 22 mai 2000, page 3107